



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-28 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'acquisition de terrains et l'exécution de travaux permanents à des fins industrielles

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux et emprunt**

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme 10 000 000 \$ pour l'acquisition de terrains à des fins de développement industriel et technologique et l'exécution de travaux permanents d'aqueduc, d'égouts, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, d'éclairage, de signalisation routière, d'autres services d'utilités publiques et d'aménagements de zones tampons et travaux d'embellissement (aménagements paysagers) en lien avec la viabilisation de terrains industriels et technologiques et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Pour payer cette dépense le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

4. **Autorisation préalable**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée préalablement à la dépense par le comité exécutif.

Adopté le 5 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 DÉCEMBRE 2006